



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 033-243301249-20240405-2024_04_17-BF



Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-04-17 : Affectation du résultat 2023 Budget Annexe « assainissement non collectif »

Après avoir voté le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement non collectif », sur proposition du Président, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation du résultat 2023 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2023 « Assainissement Non Collectif »	
<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	
Résultat de l'exercice	45 313,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	25 304,17 €
Résultat de clôture	70 618,07 €
Excédent (A1)	70 618,07 €
Déficit (A2)	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	
Résultat réporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	
Résultat comptable cumulé	
Excédent (R001)	
Déficit (D001)	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	
(B) Besoin (-) Réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	70 618,07 €
En couverture du besoin de financement (B) Dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire R 1068)	
En dotation complémentaire (R 1068)	
Sous total 1068	
En Excédent réporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne R002 du budget n+1)	70 618,07 €
Total (A1)	70 608,07 €

Résultat déficitaire (A2) en report au compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit réporté à la section de Fonctionnement D 002)	
--	--

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses : D 002 Déficit réporté	
Recettes : R 002 Excédent réporté	70 618,07 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses : D 001 Solde d'exécution année N-1	
Recettes : R001 Solde d'exécution N-1	
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité représentés décide d' :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 033-243301249-20240405-2024_04_17-BF

- ✓ Approuver l'affectation de résultat 2023 du budget annexe « assainissement non collectif » comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr